



Liquidation de communauté , puis_je en bénéficiair ?

Par nanou, le 24/09/2009 à 16:33

Bonjour,

voila , je me trouve dans une situation un peu compliqué , je suis divorcée depuis decembre 2005 , nous etions mariés sous le regime de la communauté .

le divorce prononcé j'ai voulu demander la moitié de la maison ainsi que la moitié des meubles , je ne l'avais pas fais avant parce que je voulais juste divorcer le plus vite possible et rien d'autre monsieur m'a fait beaucoup de mal et de sales coup a plusieurs reprises , au bout d'un moment j'ai donc décidée de demander ce qui me revenais ...

donc j'ai fais appel a mon avocate qui a fait la demande pour le choix de notaire , j'ai donc pris RDV avec celui-ci , et depuis bientot 4 ans cette liquidation de communauté traine sans avancer ...

je l'ai de nouveau contacté aujourd'hui et il m'a dit que ca aller surement poser probleme parce que l'argent qui a servi a acheter la maison (qui est au deux noms) viens de l'ami (décédé a l'heure actuelle) de la grand mere de monsieur .

mais ce "don" nous a était fait a nous deux , nous étions mariés et cette maison m'appartient aussi puisque j'ai signé les papiers lors de l'achat .

il n'y a jamais eut de papier fait stipulant que monsieur x avait fait don de telle somme a mon ex epoux .

mon ex conjoint ne veut pas de partage concernant la maison et a dit a son notaire que l'argent venait de son grand pere , hors ce n'était que l'ami de sa grand mere , aucun lien de parenté .

je souhaiterais donc s'avoir si je peux quand meme bénéficiair de la moitié de la maison , sachant aussi que je ne travaillais pas et que la maison a était achetait comptant (en espèces meme) donc aucune traces nul part de cet argent .

j'ai vraiment besoin de s'avoir c'est très important pour moi mais aussi mes enfants.

merci d'avance , cordialement .